

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 290 fixant le cautionnement auquel est astreint M. Pichon, receveur de l'enregistrement, en sa qualité de conservateur de la propriété foncière.

n° 290

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1938

Numéro JO
n° 496 du 31/03/1938

Date du numéro
31 mars 1938

TEXTE INTÉGRAL

Le cautionnement auquel est astreint M. Pichon, receveur de l'enregistrement, en sa qualité de conservateur de la propriété foncière, est fixé à trois mille francs.